

PRESTATION MINISTERIELLE « AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT LOCATIF (AALL)»

C'est la rentrée et vous avez dû déménager : nouveau boulot, nouvelle école, les raisons d'un **changement de résidence principal définitif ou de double résidence** sont nombreuses.

Savez-vous qu'en plus de l'aide à la scolarité, le ministère dispose d'un second dispositif pour vous aider à **faire face aux frais engagés en cette rentrée pour votre nouvelle location** ?



FOEA vous rappelle que le ministère a créé la prestation ministérielle « aide à l'accès au logement locatif (AALL) destinée à compenser une partie des frais engagés (dont le double loyer) quel qu'en soit le motif (mutation ou double résidence de célibataire géographique, rupture de vie commune...)

Avez-vous **sollicité votre service RH pour vérifier votre éligibilité et en bénéficier** ? Il est encore temps de le faire !



Vous avez 3 mois à compter du déménagement pour la déposer.

Suis-je concerné ? FOEA vous aide à y voir plus clair.



Qui peut déposer une demande ?

Les agents du ministère chargé de l'Agriculture :

- en activité
- rémunérés sur le budget de l'Etat,
- contractuels ayant un contrat d'au moins six mois (ou une présence de six mois avec contrats consécutifs) et une activité au moins égale à 50% d'un temps plein.



Quelles dépenses prises en compte ?

Sont éligibles à l'aide (sur justificatifs) :

- ✓ les coûts de loyer (double loyer, caution...)
- ✓ les frais de déménagement (location de véhicule, frais d'agence...)



Quel montant ?

Le montant de l'aide est plafonné à 950,00 € et limité à une demande tous les deux ans.

Il ne peut excéder le montant de la dépense supportée par l'agent et **est soumis à conditions de ressources.**

Il est calculé sur la base d'un taux de prise en charge qui peut **atteindre 75 % des dépenses** restant à la charge de l'agent en fonction du revenu fiscal de référence et de la composition de la famille du demandeur.

Allez vite consulter ce barème pour connaitre l'aide dont vous pouvez bénéficier !

Se rendre à la page 28 (Fiche 15)

ATTENTION, cette aide n'est cependant pas cumulable avec

- la prime d'installation, avec l'aide à l'installation (A.I.P.),
- une aide financière versée pour le même objet par l'employeur du conjoint ou par la CAF.

Remplissez votre dossier agent et déposez-le !



Où déposer votre dossier ?

La gestion des prestations sociales est déconcentrée et dépend donc de votre lieu d'affectation, vous êtes :

- **En administration centrale** : déposez le sur la boîte fonctionnelle prestations-sociales.sg@agriculture.gouv.fr
- **Personnel de l'enseignement agricole supérieur ou technique** : adressez-vous au service « Ressources Humaines » de votre établissement.



Note de service : [SG/SRH/SDDPRS/2024-154](#)

CONTACT FO EA : Nathalie BERTRAND : nathalie.bertrand@agriculture.gouv.fr